

DEMANDE DE BOURSE

Description du programme

Le Fonds de l'athlète Abitibi-Témiscamingue a pour but de donner une assistance financière aux athlètes d'élite considérés comme de sérieux espoirs et de promouvoir ou réaliser toute activité concernant le sport amateur pour mettre en évidence l'athlète d'élite. Le Fonds soutient les athlètes de la région en recueillant des fonds et en les redistribuant à l'élite régionale.

Le Fonds de l'athlète Abitibi-Témiscamingue est géré par son conseil d'administration composé de bénévoles des cinq territoires de MRC de la région.

Afin de distribuer les bourses, un comité de sélection accepte toutes les demandes, les étudie, formule des recommandations qui sont ensuite transmises au conseil d'administration pour approbation. Une fois la sélection terminée, les boursiers reçoivent une invitation à une remise de bourse symbolique.

EN BREF

L'étude du dossier s'effectue en tenant compte des performances antérieures et de la classification de l'athlète par sa fédération au moment de l'analyse par le Comité des bourses. L'athlète est évalué en tenant compte de sa classification au moment de l'évaluation de son dossier par le Fonds.

➤ **Athlètes Espoir : 750 \$**

Se distinguant sur la scène régionale et provinciale et qui laisse entrevoir de grandes possibilités d'accéder aux catégories supérieures par la fédération sportive. L'âge maximum pour cette catégorie est de 17 ans.

➤ **Athlètes Relève : 1 250 \$**

Figurant comme athlète de la catégorie relève sur les listes fournies au Secrétariat au loisir et au sport par sa fédération.

➤ **Athlètes Élite : 1 750 \$**

Membre de l'équipe Québec ou reconnu comme athlète de la catégorie élite par la fédération sur les listes fournies au Secrétariat au loisir et au sport.

➤ **Athlètes Excellence : 2 250 \$**

Détenant un brevet national.

➤ **Un montant total maximum de 20 000 \$ peut être attribué à un athlète par le Fonds.**

ÉTAPES À SUIVRE

1. L'athlète doit remplir le formulaire de demande en s'appuyant sur l'exemple de demande complète. Il est nécessaire de joindre une photo au dossier.
2. L'entraîneur doit remplir le formulaire «Commentaires de l'entraîneur»
3. L'athlète doit remplir le rapport final à la fin de la saison sportive

N.B. Le Fonds reconnaît comme intervenant les associations sportives régionales, les entraîneurs ou, à défaut, des répondants des fédérations provinciales concernées.

DISCIPLINES ADMISSIBLES

Les sports admissibles sont ceux retenus prioritairement par le Secrétariat au loisir et au sport ou tout autre organisme reconnu par le Gouvernement du Québec, le Fonds de l'athlète Abitibi-Témiscamingue ainsi que ceux reconnus internationalement par la Fédération québécoise de loisirs pour personnes handicapées (FQLPH).

Le programme est également offert aux athlètes qui participent à d'autres sports. Toutefois, les critères d'admissibilité sont plus restrictifs et ces demandes seront analysées à la pièce. Ainsi, les facteurs pris en considération pour l'établissement des critères de qualification des athlètes pratiquant ces disciplines sont:

- Le nombre de pays participants aux Championnats du monde;
- Le nombre d'athlètes pratiquant ce sport;
- Les exigences d'entraînement annuels pour le sport en question;
- L'ampleur de l'organisation de la Fédération internationale;
- La participation de l'organisme national de ce sport à la surveillance du programme d'entraînement de l'athlète.

Sports d'équipe:

Dans le cas des sports d'équipe, en plus du niveau de performance que doit atteindre l'équipe, il faut que les athlètes se distinguent grâce à leur contribution individuelle à la performance de l'équipe.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les athlètes doivent répondre cinq critères suivants :

1. Résider sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue: si l'athlète demeure à l'extérieur pour l'entraînement, les parents de ce dernier doivent résider sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue;
2. Avoir entre 12 et 40 ans;
3. Présenter une seule demande par année;
4. Respecter la date limite;
5. S'assurer que la discipline est admissible.

Durée d'admissibilité des athlètes

- 3 ans pour la catégorie espoir
- 3 ans pour la catégorie relève
- 4 ans pour la catégorie élite
- Étudié à la pièce pour la catégorie excellence

Exceptions

- Les années d'admissibilité pour une catégorie peuvent ne pas être consécutives;
- Un athlète perd son admissibilité si sa progression est négative, mais il pourra la retrouver lorsque sa progression redeviendra positive, à condition que la règle du nombre d'année dans un catégorie soit respectée;
- Un athlète qui subit une régression due à une blessure majeure ou à un évènement hors de son contrôle pourra, exceptionnellement, faire une demande avec preuves à l'appui (*Cette situation s'applique seulement aux athlètes de niveaux Élite ou Excellence*).

DATES LIMITES

30 avril de chaque année :

- Athlétisme
- Baseball
- Boxe olympique
- Canoe-kayak
- Cyclisme
- Golf
- Plongeon
- Ski nautique
- Soccer
- Sport équestre
- Tennis
- Tir
- Tir à l'arc
- Triathlon
- Vélo de montagne
- Voile

30 septembre de chaque année :

- Badminton
- Basketball
- Biathlon
- Cheerleading
- Curling
- Escrime
- Football
- Gymnastique
- Haltérophilie
- Hockey sur glace
- Judo
- Karaté
- Nage synchronisée
- Natation
- Patinage artistique
- Quilles
- Ringuette
- Ski alpin
- Ski de fond
- Tennis de table
- Volleyball

N.B. Les disciplines reconnues par la Fédération québécoise de loisir pour personne handicapées sont également admissibles.

CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

- Réception d'une demande par le formulaire en ligne;
- Envoi d'un accusé de réception;
- Vérification par le conseiller technique;
- Analyse de la demande par le Comité des bourses;
- Recommandation du Comité des bourses au conseil d'administration sur la validité de la demande et du montant de la bourse;
- Décision du conseil d'administration concernant le montant alloué à l'athlète;
- Communication avec l'athlète pour l'informer du montant lui étant alloué;

MODALITÉS DE PAIEMENT

- Premier versement : 75 % de la bourse;
- Deuxième versement : 25 % de la bourse, remis à la fin de la saison sportive, au plus tard 30 jours après la réception du rapport final (rapport des résultats des différentes compétitions, ajouté à quelques pièces justificatives des dépenses inhérentes à son évolution).

N.B. L'omission de faire parvenir un rapport final complet annulera le 2e versement et le dossier sera fermé pour l'année en cours et celles subséquentes.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

Situation
financière
(30 %)

Situation financière personnelle

5 %

Exigences financières liées à l'entraînement à la compétition

20 %

Soutien par d'autres organismes

5 %

Probabilités
de
réussites
(70 %)

Progression de l'athlète

25 %

Relativité des performances

20 %

Perspectives d'avenir

25 %